



Uwo uri wese ubahirizwa

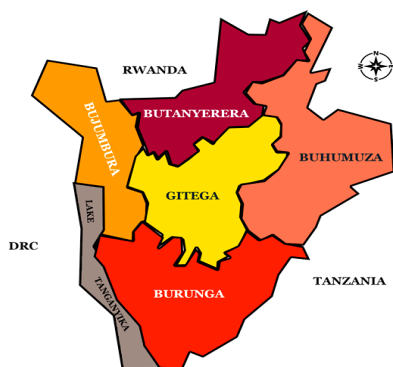
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

KU GICANIRO n°2/2025

*Ku Gicaniro est un programme de la Ligue Iteka qui se focalise sur tous
les domaines de la vie du pays*

RAPPORT AOÛT-SEPTEMBRE 2025



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 septembre 2025, au moins 838 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 85 victimes sont réapparues et 753 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES	PAGES
I. RESUME EXECUTIF	1
II. RECOMMANDATIONS	3
III. OBJECTIFS DU RAPPORT	4
IV. MÉTHODOLOGIE	5
V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	
AU BURUNDI : Août et septembre 2025	5
V.1. DROITS CIVILES ET POLITIQUES	5
V.1.1. DROIT À LA VIE	6
V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	6
V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES	8
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	9
V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS	
CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	9
V.1. 2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	10
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE	12
V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	12
V.2. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	13
VI. CONCLUSION	14

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderies du Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDLR	: Front démocratiques de Libération du Rwanda
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
ITABU	: Institut technique Agricole du Burundi
M23/AFC	: Mouvement du 23 Mars/ Alliance fleuve Congo
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBGs	: Violences Basées sur le Genre

0. RESUME EXECUTIF

Entre août et septembre 2025, le Burundi a connu d'importantes violations des droits humains, principalement perpétrées par des agents de l'État et des individus, dans un contexte d'impunité manifeste. Malgré les dénonciations de la société civile, le gouvernement semble indifférent à l'égard des appels à rendre des comptes et à mener des enquêtes sérieuses sur ces abus. Selon les données compilées par la Ligue Iteka durant cette période, 50 personnes ont été tuées, comprenant 38 hommes et 12 femmes. Les statistiques indiquent que la province de Gitega s'est révélée être la plus affectée, avec 19 assassinés, suivie de Bujumbura (13 cas), Burunga (11 cas), et enfin Buhumuza (7 victimes), dont 6 enfants.

En outre, les enlèvements et disparitions forcées au Burundi ont mis en lumière des enjeux graves au niveau des pratiques sécuritaires et politiques. Plusieurs cas documentés montrent que des individus considérés comme opposants ou suspects ont été enlevés par des membres des forces de sécurité ou des miliciens du parti au pouvoir. Ces victimes ont souvent disparu dans des circonstances mystérieuses, plongeant leurs familles dans une détresse totale quant à leur sort. La Ligue Iteka a recensé 7 cas d'enlèvements sur l'ensemble du pays, avec une concentration particulière à Bujumbura (4 cas) et à Butanyerera, Gitega et Buhumuza (1 cas chacun).

Quant à la torture, les mois d'août et septembre 2025 continuent d'être préoccupants. Plusieurs incidents impliquant des agents des forces de sécurité dans des actes de torture ont été rapportés par la Ligue Iteka, qui a enregistré 6 cas de torture, dont 5 hommes et 1 femme. Les provinces de Burunga et Butanyerera ont enregistré 2 cas chacune, tandis que Bujumbura et Gitega en comptent 1 chacune. Les principaux responsables identifiés de ces actes sont les imbonerakure avec 3 cas, suivis par les policiers (2 cas) et les militaires (1 cas).

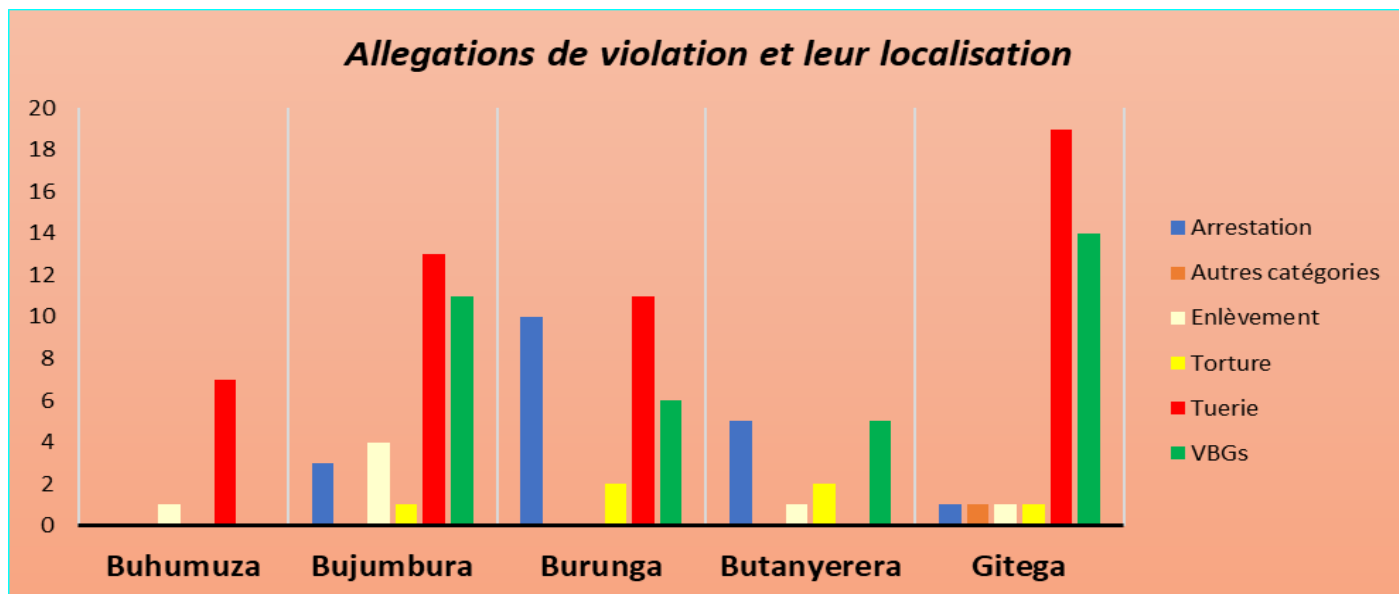
Sur l'ensemble de la période analysée dans ce rapport, la Ligue Iteka a documenté 36 incidents de violences basées sur le genre (VBG), touchant 36 victimes (29 femmes et 7 hommes). Parmi ces victimes, 19 personnes ont été soumises à des violences sexuelles, comprenant 17 mineurs et 2 adultes. La province de Gitega a enregistré le plus grand nombre de cas, avec 14 incidents, suivie de Bujumbura (11 cas), Burunga (6 cas) et Butanyerera (5 cas). Les imbonerakure sont souvent pointés comme les principaux auteurs, avec 8 victimes, tandis que d'autres infractions ont été attribuées à des acteurs non identifiés ou à des particuliers englobant des commerçants et des violences conjugales, totalisant 27 incidents.

Enfin, la Ligue Iteka a également noté 7 cas d'arrestations arbitraires, entraînant 19 victimes, Burunga étant la province la plus affectée avec (10 victimes), suivie par Butanyerera (5 victimes), Bujumbura (3 victimes) et Gitega (1 victime), dont 16 étaient des hommes et 3 des femmes.

Graphiques illustratifs :

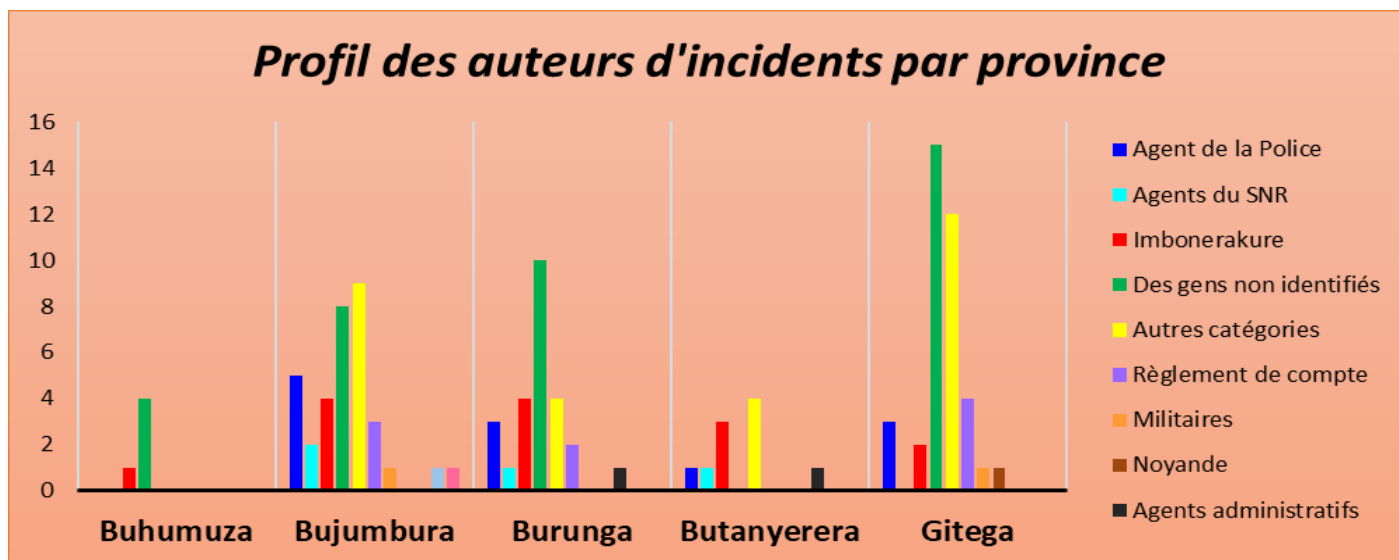
Sur un total de 103 cas d'incidents recensés au cours de la période considérée, 119 personnes ont été la cible de ces cas d'incidents.

Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation



Les Imbonerakure, ainsi que des éléments des forces de police, des militaires, des administratifs et des agents du SNR, sont souvent cités comme présumés auteurs de la majorité de ces violations et des meurtres.

Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de ces violations et leur localisation :



Sur un total de 103 cas d'allégations faisant 119 victimes (graphique ci haut), 12 cas sont imputables aux agents de la police, 2 cas aux militaires, 4 cas aux agents du SNR, 12 cas aux imbonerakure, 35 cas aux gens non identifiés ; 38 cas sont attribués à la catégorie autres qui englobent "le règlement de compte, infanticides, personnes particulières."

Quant aux droits socio-économiques, dans un contexte alarmant, la Ligue Iteka a constaté de graves violations des droits socio-économiques au Burundi entre août et septembre 2025. Les producteurs de café à Kayanza souffrent de retards de paiements, compromettant leur sécurité alimentaire. À Bujumbura, l'exploitation minière détruit des terres et les coupures d'électricité nuisent à la santé publique.

Les agriculteurs à Mpanda et Bubanza abandonnent la culture du café en raison de ces retards, et à Gitega, de nombreux producteurs attendent encore leurs paiements. La crise du carburant complique le transport agricole, et les conditions de rémunération des travailleurs du thé affectent leur productivité. La situation alimentaire à Burunga se détériore sans solutions appropriées. Les promesses fiscales du Premier ministre rencontrent des défis structurels. La fermeture d'écoles provoque un décrochage scolaire, et les résultats médiocres aux examens nationaux soulignent des problèmes éducatifs, touchant particulièrement la communauté Batwa.

La crise sanitaire s'aggrave, avec une pénurie de cartes CAM augmentant les coûts de transport pour les patients. En septembre, la rareté des médicaments et les épidémies de choléra soulignent un besoin urgent d'infrastructures adéquates, limitant l'accès aux soins et suscitant des tensions entre secteurs public et privé. Des interventions d'urgence sont vitales, notamment à Cibitoke, pour protéger les populations vulnérables.

II. RECOMMANDATIONS

Au cours de la période analysée dans ce rapport, on constate une dégradation continue de la situation des droits de l'homme dans diverses localités du pays. Ce rapport met en lumière des violations du droit à la vie, de l'intégrité physique et de la liberté, ainsi que des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. De plus, il recense des problématiques liées au contexte électoral et socio-économique dans lequel ces violations se sont produites.

La Ligue Iteka exprime sa préoccupation face à l'impunité persistante des crimes observés et formule des recommandations à cet égard :

Au Gouvernement de Gitega de :

1. Garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté ;
2. Mettre de côté toute divergence d'opinion ou intérêts partisans et Organiser un dialogue franc avec l'ensemble des acteurs et représentations sociales sur toutes les questions liées à la crise en vue d'une solution rapide, consensuelle et durable
3. Adopter des mesures visant à éradiquer l'impunité sur les différentes violations des droits humains afin que les auteurs soient tenus responsables ;
4. Assurer la protection des droits des enfants et sanctionner sévèrement les responsables de leur trafic et exploitation, notamment ceux qui les envoient en Tanzanie pour des travaux champêtres ;
5. Encourager le développement économique pour améliorer les conditions de vie des citoyens et prendre des mesures éradiquant les inégalités sociales ;

6. Garantir un accès équitable aux besoins primaires, tels que l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour chaque citoyen.

Aux partis politiques :

1. S'abstenir strictement de tout acte ou propos qui pourrait conduire à la cristallisation des positions et à une violence politico-sécuritaire

A la communauté internationale notamment les partenaires du Burundi dont l'UE, UA, EAC et les Etats accrédités au Burundi, il est recommandé de :

1. User de leur influence pour pousser le gouvernement du Burundi à organiser un dialogue franc avec l'ensemble des acteurs et représentations sociales sur toutes les questions liées à la crise en vue d'une solution rapide, consensuelle et durable ;

2. Contraindre les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et à mettre fin à l'impunité.

3. Apporter un soutien aux efforts de la Ligue Iteka et d'autres organismes de défense des droits de l'homme pour le suivi des violations au Burundi ;

Aux organisations de défense des droits de l'homme de :

1. Poursuivre la surveillance de la situation des droits de l'homme au Burundi tout en plaidant pour leur protection ;

2. Fournir un soutien tangible aux victimes de violations des droits de l'homme et de s'assurer de leur accès à la justice.

III. OBJECTIFS DU RAPPORT

La ligue Iteka produit ce rapport condensé de deux mois sur le contexte socio-politico-économique et les droits de l'homme au Burundi dans les objectifs de :

- ⇒ Permettre aux autres acteurs de suivre l'évolution du contexte et des droits humains au Burundi sur une période spécifique, en identifiant les tendances, les défis et les progrès réalisés
- ⇒ Éclairer les décideurs politiques, les organisations de défense des droits humains et les acteurs internationaux dans leurs prises de décisions et leurs actions concernant le Burundi.
- ⇒ Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les questions critiques liées aux droits humains et à la sécurité au Burundi, et à plaider en faveur de réformes ou d'actions spécifiques.

IV. MÉTHODOLOGIE

La Ligue Iteka diffuse régulièrement des bulletins hebdomadaires intitulés Iteka n'Ijambo, ainsi que des rapports mensuels, trimestriels, annuels, thématiques et rapports bilans qui portent sur la situation des droits de l'homme et de la sécurité. Ces documents sont partagés avec divers partenaires, en particulier avec le gouvernement du Burundi et ses différentes institutions.

Le présent rapport découle d'une observation constante réalisée par les bénévoles et les observateurs de la Ligue Iteka, qui œuvrent au nom des droits de l'homme à travers 17 fédérations provinciales et 32 sections. Les membres de cette organisation sont guidés par des principes éthiques et humanitaires, s'engageant à prévenir les violations des droits humains tout en continuant à surveiller et à documenter les abus et violences exercés par le pouvoir en place à l'encontre de sa population.

La méthodologie de recherche adoptée pour analyser la situation des droits de l'homme au Burundi sous le régime de Ndayishimiye Evariste repose sur plusieurs approches complémentaires et rigoureuses. Une approche qualitative a été privilégiée, ce qui inclut la collecte d'informations ainsi que des entretiens avec des acteurs essentiels, tels que des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des représentants du gouvernement. Cette méthode permet de recueillir des points de vue variés sur la situation des droits de l'homme au Burundi, fournissant ainsi une vision nuancée des défis rencontrés et des progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de Ndayishimiye en 2020. De plus, des entretiens ont été réalisés avec des victimes de violations des droits humains afin de récupérer des témoignages directs, enrichissant ainsi l'analyse en ancrant les données dans l'expérience vécue.

Cependant, à travers son bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo, ce rapport compile des données couvrant les deux mois d'août et septembre 2025. La base de données de l'organisation dans laquelle toutes les données sont encodées a servi pour les graphiques et les exemples illustratifs.

V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : Juin et juillet 2025

V.1. DROITS CIVILES ET POLITIQUES

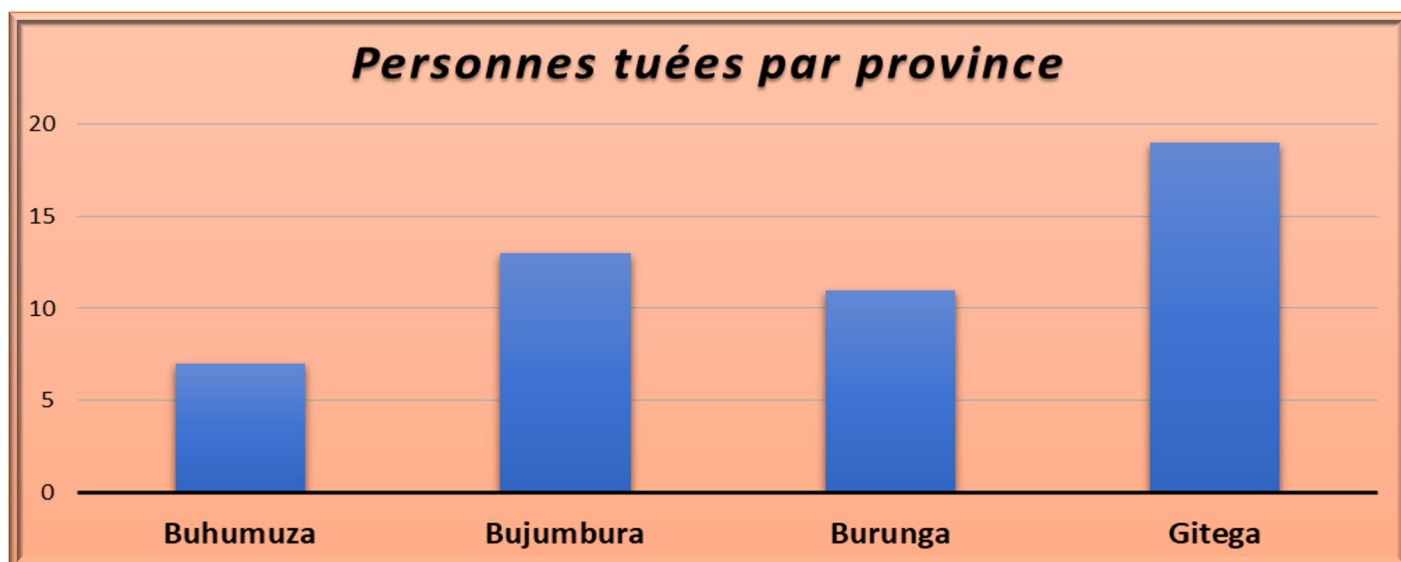
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

V.1.1. DROIT À LA VIE

V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Au cours de la période d'août à septembre 2025, la Ligue Iteka a répertorié 50 personnes tuées sur le territoire national faisant 38 hommes et 12 femmes. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province Gitega est la plus touchée avec 19 cas suivi de la province Bujumbura avec 13 cas, Burunga vient en troisième position avec 11 cas, et enfin Buhumuza respectivement avec 7 victimes. Signalons que parmi les victimes figurent 6 enfants.

Figure 3 : Graphique illustratif des personnes tuées pendant la période d'Août et Septembre 2025



Cas emblématiques d'illustration :

Cas de personnes tuées par des Imbonerakure :

Ex1 : En date du 30 août 2025, vers 20 heures, sur la colline Rugerero, commune Gisagara, province Buhumuza, J. Berchmans Siryuyumusi et une femme Nathalie Harakandi, ont été tués.

Selon des sources sur place, ces deux personnes avaient passé la soirée ensemble en train de partager un verre au bistrot appartenant à monsieur Claude situé au centre de négoce de cette colline de Rugerero.

Vers 20 heures, les personnes se sont dirigées vers le domicile de Nathalie Harakandi au moment où son mari n'était pas encore rentré. Floribert Havugiyaremye, le mari de Nathalie Harakandi, après avoir appris par le biais de ses voisins qu'il y a un homme qui s'est introduit dans sa maison, est venu avec un groupe de cinq jeunes Imbonerakure.

Arrivés à la maison, ils ont commencé à frapper J. Berchmans et Nathalie et vers 21 heures, les voisins ont alerté l'administration mais ni l'administration, ni la police, ne sont intervenus tardivement.

Arrivés sur les lieux, l'administrateur de la commune Gisagara accompagné du commissaire communal de la police à Gisagara ont trouvé que les deux individus étaient dans un état critique.

Ils les ont conduits à l'Hôpital de Murore à bord de la camionnette de la commune Gisagara.

Ces deux personnes sont mortes après être arrivées à l'Hôpital. Pour le moment Floribert Havugiyaremye et 2 Imbonerakure impliqués dans cet acte ignoble sont détenus au cachot du commissariat communal de Gisagara.

Cas de personnes tuées par des policiers :

Ex2 : *En date du 02 septembre 2025, vers 17 heures, sur la sous-colline Nyabisaka, colline Ntobwe, commune et province de Gitega, Rémégie MUREKAMBANZE, natif de la colline Rweza, zone Mungwa conducteur de moto, militant du parti CNL pro Agathon Rwasa, a été tué fusiller 22 balles par Butoyi Elie, policier qui venait de l'arrêter. Selon les témoignages de la localité, la victime se trouvait en compagnie de son ami Irakoze Salatiel dans un cabaret appartenant à Nzayumaze Pascal, commerçant également propriétaire d'une boutique. Ce commerçant demandait à Rémégie et à son ami une somme de 87.000 FBU et ils ont contesté en demandant plutôt une facture de ce qu'ils ont consommé. Le commerçant a alors contacté le policier Butoyi Elie, lui signalant qu'un membre du CNL créait du désordre et le policier, accompagné d'un collègue sont venus et ont ordonné aux deux jeunes hommes de monter sur deux motos afin de les conduire à la position policière de la zone Mungwa pour des explications. Rémégie Murekambanze s'est vu arrêté par la police sans explications préalable et a été embarqué à bord d'une moto puis a demandé au policier qui le transportait sur la moto de s'arrêter un peu pour qu'il achète des unités de recharge afin de communiquer à sa famille qu'il a été intercepté. Selon les mêmes témoins, le policier n'a pas accepté cette proposition et après une brève discussion ce policier a poussé Rémégie Murekambanze l'a criblé de 22 balles puis meurt sur le champ. Le corps de la victime a été récupéré par le véhicule de l'administrateur de la commune de Gitega, Dr Jacques NDUWIMANA, pour être conduit à la morgue de l'hôpital de Gitega et le policier avait déjà pris fuite.*

L'OPJ Manirakiza Dismas a rédigé dans son procès-verbal que le policier avait tiré parce que la victime voulait lui arracher son arme mais cette version est contestée par tous les témoins présents, qui affirment au contraire qu'il s'agissait d'un meurtre prémédité.

Cas de personnes tuées par des gens non identifiés :

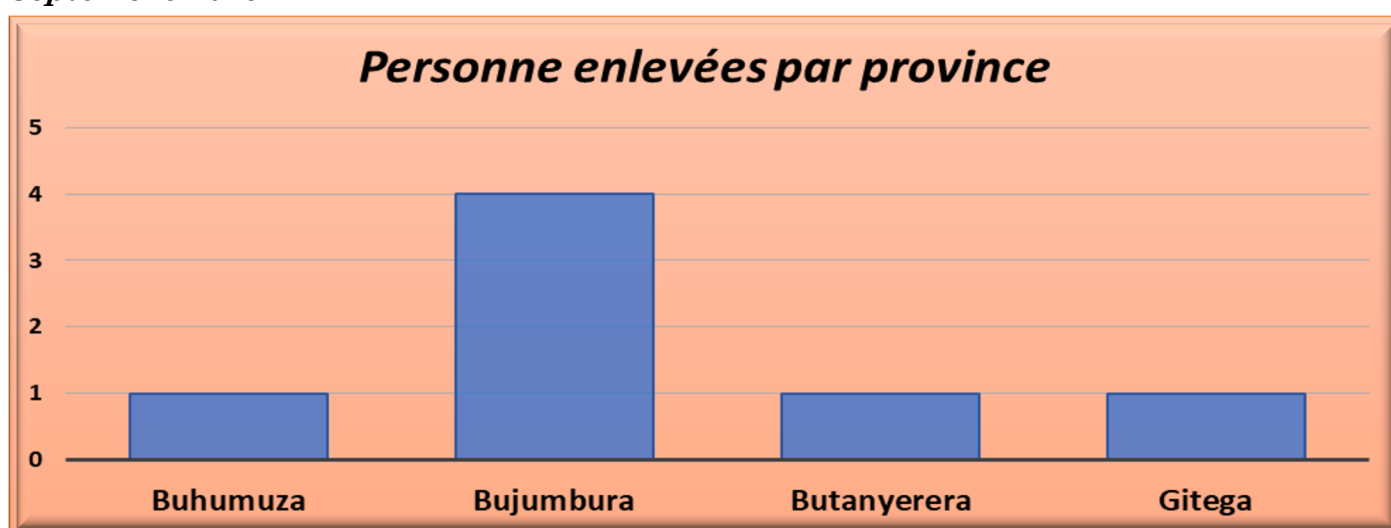
Ex3 : *Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 septembre 2025 indique qu'un corps sans vie d'Apollinaire Nduwamungu, membre du parti UPRONA retraité militaire, originaire de la colline Gozi de la zone Mwumba, commune Matana, province Burunga a été découvert le matin du 4 septembre 2025 dans la vallée de Murembwe sur la colline Gitsinda de Mugamba. Les sources sur place confirmées également par la police indiquent que sur sa tête se trouvaient beaucoup de blessures et une partie de la tête était ouverte. Les mêmes sources disent qu'il aurait été tué à l'aide de gros gourdins la nuit du 3 septembre 2025 quand il rentrait chez lui sur la colline Gozi. Les conflits fonciers seraient à l'origine selon la police à Mugamba. Aucun présumé auteur de cet assassinat n'a été déjà arrêté bien que la police confirme avoir déjà commencé les enquêtes.*

V.1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Au cours de la période considérée pour ce rapport, des cas d'enlèvement et ou disparitions forcées au Burundi ont révélé une problématique majeure dans les pratiques sécuritaires et politiques du pays. Plusieurs cas documentés illustrent des situations où des individus, perçus comme des opposants ou simplement suspects, ont été enlevés par des agents des forces de sécurité ou de ces alliés “des jeunes du parti au pouvoir”. Ces victimes ont souvent disparu dans des lieux inconnus, laissant leurs familles dans une incertitude totale quant à leur sort ou leur lieu de détention.

Pendant les deux mois de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 7 personnes enlevées dans tout le pays, particulièrement dans les provinces de Bujumbura qui a enregistré un nombre élevé de 4 victimes et Butanyerera, Gitega, Buhumuza avec 1 cas chacune.

Figure 4 : Graphique illustratif des personnes enlevées pendant la période d'Août à Septembre 2025



Cas illustratifs :

Personnes enlevées par des policiers/Agents du SNR

Ex1 : Depuis le 11 août 2025, au centre Nyabikere, commune SHombo, province Gitega, Daniel, membre du CNDD FDD, âgé de plus de 30 ans, originaire de la colline Butamenwa, zone NYABIKERE, commune SHOMBO actuelle a disparue étant dans les mains de la police. Selon des témoins de la localité, la victime a pris un plat de nourriture de 2.000 f dans un restaurant du centre Nyabikere mais n'avait que 1000 f dans sa poche et le propriétaire du restaurant Jean Marie a appelé le commissaire au lieu de lui donner le moment d'aller chercher le reste d'argent. Après le repas, il a signifié au propriétaire dudit restaurant qu'il attendait l'arrivée de son employeur qui allait lui payer et régler la facture. Selon les témoins les policiers sont venus et ont commencé à le tabasser puis l'a conduit au cachot de la zone Nyabikere où il a été placé dans sa propre cellule après lui avoir infligé d'autres coups. La même source ajoute que d'autres prisonniers ont protesté que l'on ne pouvait incarcérer une personne qui était dans un état critique. Les policiers ont alors décidé de conduire la victime au centre de santé de Nyabikere mais les infirmiers ont refusé de l'accueillir puisqu'il était dans un état critique et après ce moment, personne ne l'a vue jusqu'à ce jour. Les habitants de la zone de Nyabikere craignent sur le sort du prénommé Daniel et demandent d'être éclairés.

Ex2 : En date du 26/9/2025, un jeune homme du nom de Thierry Niyomwungere, âgé de 24 ans et résidant à Gikoto, dans le quartier Musaga, à Bujumbura, dans la province de Bujumbura a été enlevé à son domicile.

Selon nos sources sur place, aux environs de 5h00 du matin, trois individus habillés en tenue civile sont arrivés à son domicile, ont frappé à la porte et lui ont demandé de sortir. Thierry a ouvert sans tarder. Dès qu'il est sorti, ils l'ont immédiatement saisi avec force, l'ont traîné de force et l'ont conduit vers un véhicule qu'ils avaient dissimulé non loin de là. Le véhicule en question était une double cabine de couleur blanche, avec des vitres teintées et sans plaque d'immatriculation, qui a quitté le lieu immédiatement vers une destination inconnue. La famille de Thierry craint sa sécurité.

V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

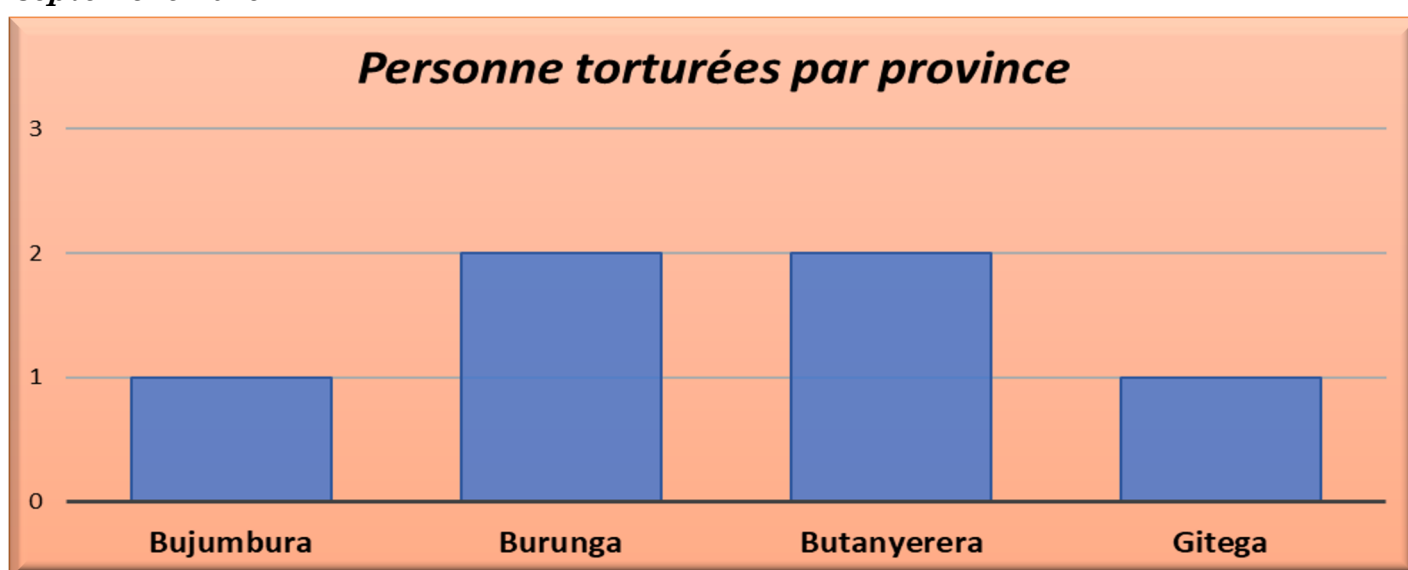
Le droit à l'intégrité physique est un droit fondamental reconnu par la Constitution burundaise et les traités internationaux ratifiés par le Burundi. Le Code pénal burundais punit les atteintes à l'intégrité physique, notamment les coups et blessures volontaires. La loi burundaise interdit la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Les cas de torture au Burundi en août et septembre 2025 continuent de représenter une préoccupation majeure. Plusieurs incidents ont été rapportés par la Ligue Iteka impliquant des agents de sécurité et des forces armées dans des actes cruels visant des détenus ou des suspects.

Au cours de cette période couvrant ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 6 cas de personnes victimes de torture dont 5 hommes et 1 femme. Les provinces Burunga et Butanyerera sont les plus touchées avec 2 cas chacune. Elles sont suivies par Bujumbura et Gitega avec 1 cas chacune. Quant aux présumés auteurs de ces actes, les imbonerakure viennent en tête avec 3 cas et suivis par les policiers avec 2 cas et enfin les militaires avec 1 cas.

Figure 5 : Graphique illustratif des personnes torturées pendant la période d'Août à septembre 2025



Cas d'illustration :

Ex1 : Personnes torturées par des Imbonerakure :

En date du 10 août 2025, sur la colline Nyenzi, commune Busoni, province Butanyerara, Barinakandi a été retrouvée dans un caniveau avec des blessures sur le cou et à l'état d'inconscience. Selon des témoins de la localité, il y un groupe de trois imbonerakure dont Karorero Felix, Rugema et Salvator qui faisaient la ronde nocturne aux alentours du lieu où il a été trouvé Sa famille a dénoncé ces derniers mais n'ont jamais été convoqués alors que son vélo, 20 kg de haricot et 70.000 n'ont pas été retrouvés et demande la justice Les voisins même témoignent la circulation de ces imbonerakure pendant cette même nuit. L'OPJ qui avait le dossier a dit à la famille de signaler le cas au chef des imbonerakure de la commune mais la famille de l'auteur a refusé.

Ex2 : Personnes torturées par les agents de la police

En date du 4 septembre 2025, sur la colline et zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga, Olivier Twigumanire, âgé de 17 ans, a été battu par des policiers, J.Baptiste Niyongabire et Jonas fils de Maheshwa, Imbonerakure de la même colline Gakungu à l'aide des bâtons et chicottes.

Selon des sources sur place, Olivier Twigumanire dont sa mère est responsable zonal du parti UPRONA, a été torturé en lui accusant qu'il a volé l'essence de Ruwaya qui est le commerçant dudit produit sur cette colline Gakungu ainsi qu'aux collines de son entourage. Alors que l'acte a été fait par un présumé voleur reconnu sur cette colline appelé Franck qui a pris fuite dès qu'il entend que le garçon Olivier a été déjà capturé.

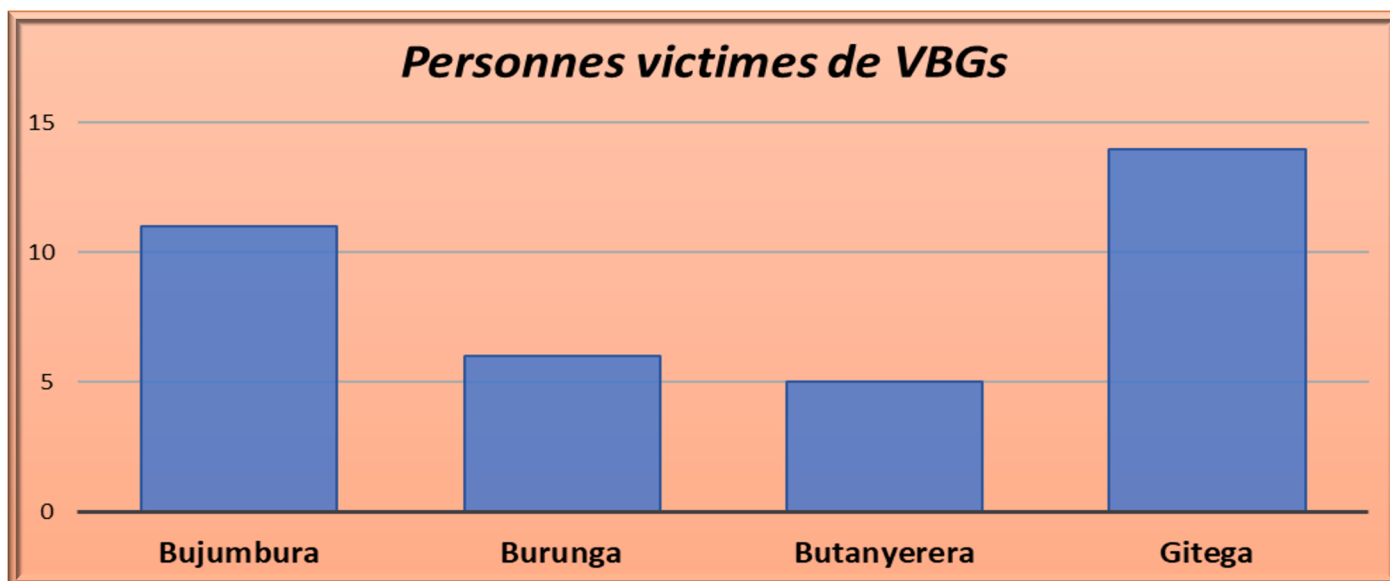
Selon les mêmes sources, cet enfant olivier Twigumanire, après cette torture les policiers de cette colline avec le chef de colline, chef d'état civil Barahekenywa J. Claude et le chef de zone Gakungu, Login qui est récemment nommé comme chef de zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga lui ont obligé de payer une somme de quatre cent soixante mille francs burundais (460 000 fbw) pour ce commerçant de l'essence.

De ce fait, pour que Olivier puisse être libéré de l'affaire, il a vendu sa parcelle donnée par son père. Ses grands frères Sylvain Nkuzimana et Donatien Manirakiza qui ont essayé d'intervenir en demandant l'intervention ici et là ont été arrêtés par des policiers de la position de cette colline Gakungu et les ont mis dans le cachot de la position Gakungu se trouvant sur le chef-lieu de la zone Gakungu, commune Musongati, province Burunga.

V.1. 2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

Au cours de la période considérée pour ce rapport, un total de 36 incidents faisant 36 victimes a été enregistré par la Ligue Iteka dont 29 femmes et 7 hommes. Sur les 36 personnes, 19 sont des adultes et 17 sont des enfants. Parmi les 36 victimes de VBGs, 19 personnes ont été victimes de violences sexuelles dont 17 mineurs et 2 adultes. La province Gitega est la plus touchée avec 14 cas suivie de Bujumbura avec 11 cas et en troisième position vient la Province Burunga avec 6 cas. Et enfin, la province Butanyerera avec 5 cas. Les présumés auteurs pointés du doigt sont particulièrement les jeunes imbonerakure avec 8 cas de victimes. 1 cas par des gens non identifiés. Une autre catégorie est attribuée aux particuliers dont les commerçants, violences conjugales, ... et cela fait 27 cas.

Figure 6 : Graphique illustratif des personnes victimes de VBGs pendant la période d'août à septembre 2025



Cas d'illustrations :

Ex1 : Une fille de 15 ans violée à Ruyaga, commune Mugere, province Bujumbura.

En date du 09/09.2025 vers 10h du matin, une fille du nom de M. L âgée de 15 ans, fille de Jean Claude Bigirimana et de Christine Manirakiza, habitante a la sous-colline Gashinge, dans le secteur Ruyaga, commune Mugere, province Bujumbura et élève en 9e année à l'école fondamentale (ECOFO) de Bigwa a été violée par un commerçant de boutique nommé Nsavyimana Félix.

Ce dernier l'avait connue à cette boutique car elle venait souvent acheter des produits dans sa boutique, envoyée par ses parents.

Par la suite, Félix l'invite à sa maison, et c'est là qu'il l'a abusé sexuellement. L'enfant a essayé de crier, mais sans secours car la porte était verrouillée. De retour chez elle, elle a raconté à ses parents ce qui lui était arrivé. Elle a eu les soins nécessaires au Centre Seruka et quant au présumé auteur, il a pris fuite.

Ex2 : En date du 14 août 2025, au quartier Kajiji, zone Knyosha, commune Mugere, province Bujumbura, K. E, âgée de 16 ans, travailleur domestique au quartier Kajiji a été viol son employeur Reverien Nzigamasabo, membre du CNDD FDD. Selon des témoins de la localité, il l'a abusé en profitant de l'absence de son épouse, qui était partie en consultation médicale. Avant de passer à l'acte, il a tenté de la manipuler en lui promettant une somme de 50 000 francs burundais ainsi qu'une augmentation de salaire. Après l'agression, la victime, profondément choquée et souffrant de douleurs physiques, a décidé de se confier à ses voisins. Ces derniers l'ont accompagnée au Centre de santé ADRA, situé dans le même quartier de Kajiji, afin qu'elle reçoive des soins médicaux appropriés. Révérien NZIGAMASABO a appris que les faits avaient été révélés et a pris fuite.

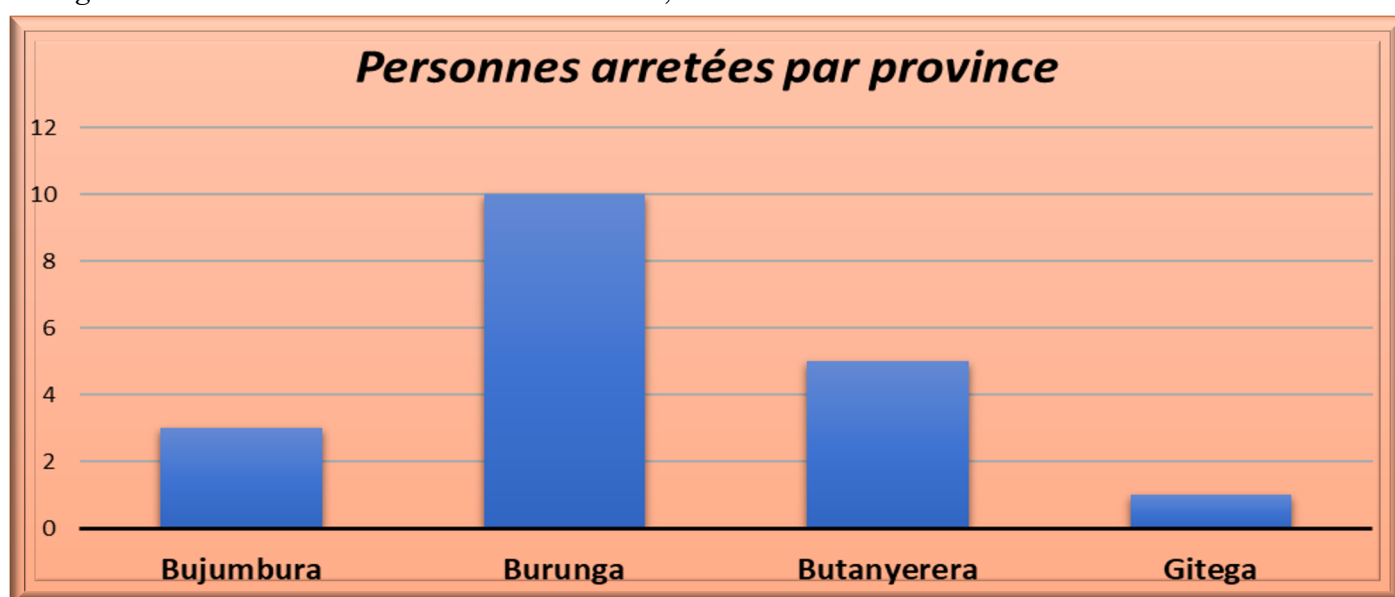
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE

Le droit à la liberté individuelle est un droit fondamental reconnu par la Constitution burundaise et les traités internationaux ratifiés par le Burundi. La loi burundaise prévoit des garanties pour la protection de la liberté individuelle, notamment l'obligation pour les forces de sécurité de présenter un mandat d'arrêt ou de détention, ainsi que la réglementation des délais de détention préventive.

V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a recensé 7 cas d'arrestations arbitraires faisant 19 victimes. La province Burunga est la plus touchée avec 10 victimes suivie de la province Butanyerera avec 5 victimes. Bujumbura vient en troisième lieu avec 3 victimes et enfin Gitega avec 1 victime. Parmi les 19 victimes, 16 sont des hommes et 3 sont des femmes.



Cas d'illustrations :

Personnes arrêtées par des agents du SNR

Ex1 : *En date du 3 septembre 2025, à Nyakabiga, commune Mukaza, province Bujumbura, vers 17 heures, Norbert Rucabihari, journaliste du média en ligne Buja 24, a été arrêté alors qu'il se trouvait dans un bistrot. Il est interpellé par des individus à sa recherche, munis de sa photo puis embarqués dans un taxi en direction du siège du Service national de renseignement (SNR) à Rohero, près de la cathédrale Regina Mundi.*

Selon des sources qui ont suivi l'affaire, il a été interrogé au sujet d'informations publiées par le journal Net Press concernant la guerre dans l'Est de la RDC. Il a été innocenté après avoir prouvé qu'il ne travaillait plus pour ce média et en montrant sa carte professionnelle.

Plus d'un se demande si les journalistes du journal Net Press sont dans le collimateur du SNR. Cet événement met en lumière un vice de procédure, car les délits de presse relèvent d'abord du Conseil national de la communication avant d'être transférés devant les instances judiciaires. Cela témoigne d'une régression de la liberté d'expression et d'opinion au Burundi.

V.2. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

Les droits socio-économiques et culturels au Burundi connaissent une dégradation alarmante, illustrée par des violations significatives survenues en août et septembre 2025. Les producteurs de café à Kayanza, par exemple, souffrent d'un manque de paiements depuis mars, ce qui les expose à des risques de famine sans perspectives de solutions adéquates. En commune Mugina de la province Bujumbura, l'expropriation illégale des terres pour l'extraction aurifère prive les communautés locales de leurs ressources vitales, et les coupures récurrentes d'électricité compromettent tant la santé publique que les activités commerciales. Les retards de règlement touchent également les agriculteurs de Mpanda et Bubanza, entraînant l'abandon de la culture du café par certains d'entre eux. À Gitega, des agriculteurs continuent d'attendre des paiements malgré l'ouverture de comptes dédiés. La pénurie de carburant engendre des perturbations dans les transports, tandis que les travailleurs du secteur du thé sont confrontés à des rémunérations insuffisantes, nuisant ainsi à la productivité globale. Les agriculteurs de Burunga voient leurs réserves de maïs pourrir dans les stocks sans que le gouvernement ne propose de solutions. Les promesses d'exonération fiscale sur les importations agricoles émises par le premier Ministre Nestor Ntahontuye semblent illusoire face à des problèmes structurels persistants.

Dans le domaine éducatif, la fermeture d'écoles en août, notamment à Bujumbura et Gitega en raison d'un manquement aux normes requises, soulève de vives préoccupations. Les taux d'abandon scolaire atteignent des sommets critiques, exacerbés par la pauvreté et les grossesses non désirées. L'introduction de nouvelles directives concernant les uniformes pourrait accentuer les inégalités et, par conséquent, augmenter le taux d'abandon, particulièrement parmi les écoliers les plus défavorisés. Les résultats des examens au niveau national révèlent une performance médiocre, soulevant des interrogations sur la qualité de l'éducation. Les enfants de la communauté Batwa sont particulièrement affectés par le manque de programmes d'assistance adaptés.

La crise dans le secteur de la santé est également manifeste, caractérisée par une pénurie extrême de cartes CAM nécessaires dans les établissements de santé, entraînant des frais de transport prohibitifs pour les patients. De plus, des allégations de malversations concernant les cartes et les soins médicaux émergent, aggravant davantage une situation déjà critique. En septembre, la fréquence des pénuries de médicaments et des épidémies de choléra s'intensifie, exacerbée par l'absence d'infrastructures adéquates. La population se trouve confrontée à des obstacles accrus à l'accès aux soins, créant une tension croissante entre le secteur public et les coûts des soins privés. La situation préoccupante dans des zones telles que Cibitoke nécessite une intervention immédiate de la part des autorités et des organisations humanitaires, car les risques pour la santé des plus vulnérables demeurent considérables.

VI. CONCLUSION

L'analyse de la situation des droits de l'homme au Burundi durant les mois d'août et septembre 2025 met en lumière des violations systématiques, perpétrées malgré une surveillance internationale accrue. La Ligue Iteka, aux côtés d'autres entités autonomes, a documenté des cas de détentions arbitraires touchant des militants partis d'opposition, souvent associés à des actes de torture et à des disparitions, ce qui souligne l'instabilité chronique dans la sauvegarde des libertés fondamentales. Les faits relevés démontrent l'existence d'une politique répressive clairement orientée vers l'écrasement de l'opposition politique. La liberté d'expression subit une contrainte importante, marquée par un contrôle rigoureux des médias. Les droits des femmes et des enfants font également l'objet de violations sévères. Bien que la réaction de la communauté internationale soit diversifiée, elle paraît insuffisante pour modifier la dynamique oppressive en cours. La Ligue Iteka, ayant attentivement suivi cette situation et consigné ces abus, plaide pour des réformes indispensables. Cette période témoigne d'une continuité des violations, avec une dégradation observée dans divers secteurs. Il est impératif d'entreprendre des actions coordonnées, d'initier un dialogue national inclusif et de renforcer les mécanismes de protection des droits humains.